



OIPSSD



APPEL À PROJETS de l'OIPSSD
Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis
Pour LE PLIE DU BLANC-MESNIL
Programmation 2019

Programme Opérationnel National FSE
Emploi et Inclusion 2014-2020

Axe 3

«Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion»

OUVERTURE : 17 décembre 2018
CLÔTURE : 15 février 2019

I – Présentation du PLIE du Blanc-Mesnil

Le PLIE du Blanc-Mesnil est membre de l'OIPSSD (*organisme intermédiaire pivot réunissant Les PLIE de la communauté de commune Est Ensemble et de Plaine Commune, de la commune de Sevran et de Blanc Mesnil*). Titulaire d'une délégation de gestion de crédit sur l'AXE 3 du PON FSE.

1.1 Rappel concernant les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 confirme et renforce la légitimité des PLIE. Ces derniers naissent de l'émanation d'une politique active de lutte contre les exclusions, ce qui implique des choix, notamment une concentration de moyens. Mais c'est surtout la mise en cohérence de ces moyens sur un territoire et le renouvellement des représentations et des pratiques des acteurs économiques et sociaux qui fondent les PLIE.

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du Programme opérationnel FSE : « Investissement pour la croissance et l'emploi », qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et plus précisément l'Axe 3 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

L'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 définit ainsi l'activité d'un P L I E :

« Élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux – pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement, et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent [...] à l'activité des PLIE. »

1.2 Le PLIE « Outil d'insertion et d'emploi de la Ville du Blanc-Mesnil »

La commune de Blanc-Mesnil a décidé en 2003 de créer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés. L'action engagée par le PLIE depuis près de 15 ans a permis d'enregistrer des résultats tangibles, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau du développement local, en s'appuyant sur une forte dynamique partenariale.

Par ailleurs, la démarche du PLIE s'inscrit en complémentarité de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville avec ses différents instruments (programmes de rénovation urbaine, contrats de ville, zones franches....).

Les orientations et les objectifs actuels du PLIE sont définis dans le protocole 2015-2019 signé par l'Etat, la Région, le Département et la Ville du Blanc-Mesnil :

- Travailler sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ;
- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant

l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien à l'emploi ;

- Animer et développer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ;
- Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants du PLIE ;
- Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;
- Relancer la dimension « ingénierie de formation » du PLIE en s'appuyant sur les dispositifs de la Région (notamment les actions pour l'emploi des publics les plus fragiles) et du Département (actions de formation territorialisées) ;
- Susciter la créativité, développer l'envie d'entreprendre, en prenant appui sur les dispositifs existants ;
- Développer la coopération avec d'autres PLIE et Maisons de l'Emploi de Seine-Saint-Denis, et poursuivre le travail en réseau au niveau régional et national.

1.3 La gestion de la subvention globale, par l'OIPSSD (auquel adhère le PLIE du Blanc-Mesnil)

- **Gestion et contrôle des opérations** : information des bénéficiaires, des participants aux opérations et du public, animation des dispositifs, appui au montage et réception des réponses à l'appel à projets, instruction par le dispositif d'animation et de gestion, la sélection par le Comité de Pilotage, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire, l'établissement de l'acte attributif, le suivi de l'exécution de l'opération, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, les visites sur place, le contrôle de service fait, le paiement et l'archivage du dossier complet,
- **Recueil et renseignement dans l'outil national informatisé de suivi du programme opérationnel**, dans Ma démarche FSE pour le PO 2014-2020, de l'ensemble des informations nécessaires au pilotage, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale,
- **Vérification de la capacité du bénéficiaire** à satisfaire aux obligations communautaires et nationales, lors de l'instruction des dossiers d'opération,
- **Sélection des opérations au titre de la subvention globale**, dans le respect des critères d'éligibilité définis par la réglementation communautaire, les textes nationaux de références et par le partenariat régional,
- **Responsabilité de la gestion financière** des crédits communautaires qui lui sont confiés. Il met en paiement l'aide communautaire, s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations,
- **Contrôles qualité gestion** au sein de ses services afin d'assurer la qualité du fonctionnement de son système de gestion et de contrôle (selon les recommandations de l'autorité de gestion et de la Commission Interministérielle de Coordination et de Contrôles).

II - Méthodologie de la demande de subvention et modalités de sélection des opérations

2.1 Dossier de réponse

Le cahier des charges de l'appel à projet et la notice explicative (Guide du porteur de projet FSE) sont téléchargeables sur les sites de la Ville du Blanc-Mesnil : www.blancmesnil.fr et l'Association Inser'eco 93 : www.insereco93.com.

Pour présenter un projet, le bénéficiaire doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>). En effet, l'ensemble de la procédure est dématérialisée, mais l'équipe de l'OIPSSD peut vous accompagner dans les démarches à suivre.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur, si ce n'est déjà fait (dans le cas où vous avez déjà été bénéficiaire d'une subvention FSE).

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme, Nous attirons votre attention sur l'importance des adresses mail que vous renseignez dans Ma démarche FSE : le service gestionnaire vous adresse un mail pour vous tenir informé de chaque étape de votre demande de subvention (confirmation du dépôt de votre demande, recevabilité, instruction en cours ou terminée...). Pendant la période de l'appel à projet (**du 17/12/2018 au 15/02/2019**) des demandes peuvent vous être adressées par mail, soyez attentif à votre messagerie.
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile-de-France », et enfin, dans la page « initialisation de la demande de subvention », sélectionnez la référence de **l'appel à projets du PLIE du Blanc-Mesnil (OIPSSD)** pour y répondre. L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document pdf « **Manuel du porteur de projet** », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma Démarche FSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, la responsable de gestion Judith KOKABI-LANGLOIS sera à votre disposition au **01.55.81.10.13**.

2.2 Réception des offres

Dès validation de votre demande de subvention dans ma démarche FSE, une attestation de dépôt vous est adressée par mail. A cette étape vous ne pourrez plus modifier votre demande.

Pour passer à l'étape de la recevabilité, votre demande doit être complète, correctement renseignée et accompagnée des pièces obligatoires (à télécharger dans Ma démarche FSE). Deux possibilités :

Votre demande est complète : vous recevez une attestation de recevabilité, l'instruction de votre demande peut commencer.

Votre demande est incomplète : une demande de pièces ou de compléments d'information vous est adressée par mail, le service gestionnaire vous donne la main sur votre demande de subvention que vous pourrez compléter.

Chaque projet sera instruit par la gestionnaire de l'OIPSSD affectée au PLIE du Blanc-Mesnil avec l'appui de la responsable Emploi-Formation du PLIE du Blanc-Mesnil.

2.3 Critères de sélection des projets

Ils sont définis pour chacun des axes de l'appel à projets (ci-dessous).

2.4 Modalités d'agrément

L'agrément d'un projet passe par la complétude du dossier et la validation par le Comité de Pilotage.

La complétude du dossier implique que la saisie des éléments du dossier soit complète et que toutes les pièces demandées aient été téléchargées dans Ma Démarche FSE.

Le Comité de Pilotage du PLIE examine tous les projets sont présentés par l'équipe du PLIE ; il valide ou non l'intégration des projets présentés dans la programmation du PLIE.

Le Comité de programmation de l'OIPSSD (Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis) se réunit pour valider la programmation du PLIE du Blanc-Mesnil. Une notification vous sera alors adressée. Si votre projet est retenu la notification indiquera le coût total éligible, le montant FSE conventionné et la période de réalisation de l'opération.

2.5 Conventionnement

Le bénéficiaire retenu pour porter une opération figurant dans l'appel à projets signera une convention avec l'OIPSSD et sera soumis aux obligations du Fonds Social Européen. Il sera chargé de mettre en œuvre l'opération et, en fin de réalisation, de fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier détaillé, conformément aux termes de la convention.

III - Public visé

3.1 Les participants

Le présent appel à projet concerne les publics cibles de l'accompagnement renforcé tels que définis dans le protocole d'accord :

« Les personnes intégrées dans le PLIE seront ciblées parmi les habitants de la commune de Blanc-Mesnil en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées. Sont notamment concernés : les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ; les bénéficiaires du RSA ; Les jeunes, de niveau V ou inférieur, ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail. Une attention particulière sera portée aux travailleurs handicapés ».

Et les publics qui peuvent entrer dans le PLIE via des actions spécifiques, tels que définis par le comité de pilotage le 22 mai 2018 :

- demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, en grande difficulté d'insertion, mais qui ne sont pas nécessairement inscrits comme DELD à Pôle Emploi,
- travailleurs précaires qui souhaitent évoluer vers l'emploi durable : salariés à temps partiel, en CDD de courte durée, en intérim, en emploi aidé....
- Personnes handicapées capables de travailler en milieu ordinaire, qui bénéficient d'un accompagnement de parcours dans une structure spécialisée, mais qui ont besoin, en complément, d'actions montées par le PLIE, (conformément à notre protocole : *« Une attention particulière sera portée aux travailleurs handicapés »*).

L'éligibilité au PLIE est justifiée par chaque conseiller référent, mettant en évidence les obstacles et les freins à l'insertion de chaque personne dans le cadre d'un diagnostic individualisé préalable à l'entrée dans le PLIE.

3.2 Égalité Femme / Homme

L'égalité femme/homme est une priorité transversale obligatoire (secondaire ou principale) de toutes les opérations financées par le FSE : les opérateurs devront donc, pour tout projet, expliquer et justifier en quoi leur opération prend en compte et favorise l'égalité entre les femmes et les hommes.

IV - Appel à projets 2019

Le présent appel à projets est conforme aux orientations et objectifs du PLIE de Blanc Mesnil décrits ci-dessus, et au plan d'action validé par le comité de pilotage le 4 décembre 2018. Il intègre deux types d'opérations :

- des opérations externes pour assurer l'accompagnement renforcé des participants et leur permettre d'effectuer des étapes de parcours dans des Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- des opérations internes en direction des participants (mobilisation / aides individuelles à la formation), des employeurs (partenariat en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants) et des partenaires du territoire (fonction d'animation territoriale).

OPERATIONS EXTERNES

1) Accompagnement renforcé des participants du PLIE par des référents de parcours PLIE :

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Commune du Blanc-Mesnil

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structures ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

Les candidats devront justifier :

- d'avoir un espace d'accueil et d'accompagnement permanent sur la commune du Blanc-Mesnil (proximité de la population et connaissance du territoire)
- d'avoir une expérience dans l'accompagnement socio-professionnel des publics en difficultés
- d'avoir une connaissance du public concerné par chacune des opérations et des dispositifs correspondants (jeunes, allocataires du RSA, DELD et handicapés)

Conformément aux objectifs du protocole 2015-2019, l'accompagnement renforcé des participants du PLIE reposera sur 4 postes de conseillers-référents PLIE : 2 pour les jeunes sans qualification, 1 pour les allocataires du RSA, 1 pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

Les objectifs quantitatifs pour l'année 2019 :

- 30 nouvelles entrées pour chaque conseiller référent PLIE, en plus des participants qui étaient en parcours au 31 décembre 2017.
- 60 à 80 personnes en file active pour chaque conseiller référent PLIE

Le PON FSE 2014-2020 ne définit plus d'objectif de sorties positives. Les résultats de l'action constituent des indicateurs d'évaluation. Cependant les sorties positives du PLIE seront comptabilisées sur la même base que dans la programmation précédente : CDI, CDD de plus de 6 mois ou intérim régulier (avec maintien à l'emploi pendant 6 mois), formation qualifiante validée ou création d'activité.

Les objectifs qualitatifs : l'accompagnement personnalisé et renforcé des participants ainsi que la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des actions du PLIE. Les conseillers référents PLIE auront les missions suivantes :

- accueil des personnes susceptibles d'être orientées vers le PLIE (au sein de leur structure d'appartenance) : présentation au comité opérationnel, en justifiant de la plus-value de l'entrée dans le PLIE
- intégration des participants retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE ;
- élaboration avec eux d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- suivi de chaque participant durant ce parcours ;
- accompagnement dans l'emploi à l'issue du parcours (durant les 6 premiers mois) ;
- saisie sur ABC de toutes les informations relatives aux parcours des participants ; en particulier les indicateurs qui doivent être obligatoirement basculés du logiciel ABC vers le logiciel Ma démarche FSE
- amélioration de l'ingénierie de parcours grâce, notamment, à la participation à la conception, au montage et au suivi des actions du PLIE et à la constitution d'un réseau local de partenaires et de personnes-ressources

Les bénéficiaires devront être particulièrement vigilants à :

- l'accompagnement dans l'emploi, durant 6 mois après l'accès à un CDI ou un CDD de plus de 6 mois, de façon à consolider les parcours individuels tout en capitalisant des relations avec les employeurs ;
- l'attention aux populations des quartiers en politique de la Ville,
- l'attention aux handicapés
- le renseignement des indicateurs obligatoires à l'entrée de toute personne dans une opération financée par le FSE, ainsi qu'à la sortie de l'opération.
- la saisie régulière sur ABC de toutes les informations relatives au parcours des participants, de façon à rendre lisible l'action du PLIE et à pouvoir justifier, en cas de contrôle, de l'accompagnement renforcé qui justifie le financement du FSE ; de façon aussi à pouvoir transférer au fil de l'eau sur le logiciel « Ma démarche FSE » toutes les informations obligatoires
- la communication au sein des structures, de telle sorte que la démarche du PLIE ne soit pas seulement l'affaire des « conseillers-référents PLIE »
- la communication sur le FSE et le respect des obligations transversales.

2) Accompagnement des participants du PLIE dans des SIAE (étapes de parcours) :

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Participants du PLIE du Blanc-Mesnil / SIAE du territoire Paris Terres d'envol.

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structure ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

- installation de la structure sur le Territoire « Paris-Terres d'envol » (Drancy, Dugny, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte)
- expérience dans l'accompagnement de salariés en parcours d'insertion professionnelle au titre d'une étape de parcours (capacité d'accompagnement en réseau)
- existence conjointe d'un encadrement technique et d'un accompagnement social auprès des salariés en insertion.

L'accompagnement des participants du PLIE nécessite qu'ils puissent effectuer des étapes de parcours dans des structures d'insertion par l'activité économique proches de leur domicile, s'agissant notamment des participants qui ont besoin de mettre ou de remettre « le pied à l'étrier » en étant en situation d'emploi, mais avec un encadrement approprié et un processus de formation adapté.

A ce titre le PLIE pourra contribuer au financement d'étapes de parcours dans des SIAE du Territoire Paris Terre d'Envol susceptibles d'intégrer des participants du PLIE pour faciliter leur accès à l'emploi.

Public ciblé : les participants du PLIE du Blanc-Mesnil

- Participants du PLIE ayant besoin de passer par l'étape Chantier d'insertion avant d'accéder au secteur marchand.
- Participants ayant un objectif professionnel à valider et/ou à concrétiser.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire retenu devra transmettre au PLIE tous les postes de travail en insertion qui sont à pourvoir dans sa structure, de telle sorte que les conseillers référents PLIE puissent orienter des participants qu'ils accompagnent.

La personne en charge de l'accompagnement social au sein de la SIAE participera au comité opérationnel du PLIE ; il fera le point régulièrement avec les conseillers référents de parcours sur les participants du PLIE dont il assurera un accompagnement d'étape dans sa structure.

OPERATIONS INTERNES

1) Actions de mobilisation vers l'emploi :

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Commune du Blanc-Mesnil /Participants du PLIE du Blanc-Mesnil

Typologie du bénéficiaire : la structure porteuse du PLIE (s'agissant d'une opération interne)

Critères de sélection : sans objet

La mobilisation des publics est une problématique de plus en plus importante et récurrente. L'action du PLIE ne peut plus reposer seulement sur les orientations effectuées par les opérateurs de droit commun. Le PLIE a donc décidé de s'atteler à la mobilisation des habitants qui ne viennent pas dans les structures – emploi de manière à leur faire connaître le PLIE et leur donner envie de s'engager dans un parcours vers l'emploi.

Ces actions, ajustées aux besoins grâce à des pédagogies souples et innovantes, constituent donc une « porte d'entrée dans le PLIE », mais elles peuvent constituer aussi des étapes de parcours pour des participants du PLIE qui sont déjà en accompagnement renforcé :

- Découverte des métiers et des emplois sur les filières d'activités du territoire
- Elaboration de projet professionnel (avec les techniques de l'ADVP)
- Méthodes de recherche d'emploi active
- Apprentissage des outils numériques relatifs à l'emploi

En 2019 un effort sera fait pour aller au devant des habitants dans les quartiers, notamment les QPV.

Public ciblé : les habitants du Blanc-Mesnil éligibles au PLIE

- Habitants susceptibles d'entrer dans le PLIE, notamment les habitants des QPV
- Participants du PLIE pour lesquels l'action constituera une étape de parcours.

Obligations du bénéficiaire :

La demande sera traitée conformément à la procédure interne de gestion et aux règles de gestion du FSE.

2) Actions de mobilisation des employeurs

Objectif Spécifique : OS 2

Critère géographique : Commune du Blanc-Mesnil

Typologie du bénéficiaire : la structure porteuse du PLIE (s'agissant d'une opération interne)

Critères de sélection : sans objet

L'objectif est de développer et structurer les relations avec des employeurs du territoire de manière à faciliter l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE. Cette mobilisation passe notamment par deux dispositifs principaux :

- La clause d'insertion dans les marchés publics et privés, qui fera l'objet d'un fort développement à partir de 2019 compte-tenu de tous les travaux engagés sur le territoire ;
- La construction d'un réseau d'employeurs partenaires du PLIE, auxquels le PLIE pourra apporter ses services (valorisation des métiers et des emplois, préparation des candidats en amont...) et qui pourront apporter leur appui aux participants du PLIE (immersion en entreprise, parrainage...)

Public ciblé : les entreprises

- Entreprises attributaires de marchés via la clause d'insertion
- Employeurs ayant sollicité le PLIE pour des recrutements
- Employeurs ayant recruté dans le passé des participants du PLIE « en sortie positive...

3) Aides individuelles à la formation (enveloppe souple)

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Commune du Blanc-Mesnil

Typologie du bénéficiaire : la structure porteuse du PLIE (s'agissant d'une opération interne)

Critères de sélection : sans objet

L'enveloppe souple, permet d'octroyer aux participants du PLIE, en cours d'année, une aide individuelle à la formation, en complément des dispositifs de droit commun de la formation professionnelle.

La demande est présentée par le conseiller référent PLIE référent qui justifie de la pertinence du projet de formation du participant – dans le cadre de son parcours vers l'emploi –, de l'action de formation retenue (et du processus ayant permis le choix de cette action), des financements obtenus (l'enveloppe souple ne pouvant intervenir qu'en complément du droit commun), le cas échéant des recherches de financements infructueuses, et de l'objet du financement sollicité dans le cadre de l'enveloppe souple.

La demande est ensuite traitée conformément à la procédure interne de gestion de l'enveloppe souple et aux règles de gestion du FSE.

4) Animation du territoire

Objectif Spécifique : OS 3

Critère géographique : Commune du Blanc-Mesnil

Typologie du bénéficiaire : la structure porteuse du PLIE (s'agissant d'une opération interne)

Critères de sélection : sans objet

L'animation du territoire est l'un des fondamentaux des PLIE, élément indispensable à la réussite des parcours d'insertion professionnelle. Il s'agit d'une opération d'appui aux structures qui intègre plusieurs composantes :

- Le diagnostic territorial nécessaire pour identifier et actualiser en permanence les besoins du territoire, des entreprises et des habitants
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan d'actions du PLIE annuel
- L'animation du partenariat territorial (acteurs de l'insertion, de la formation et du développement économique), Les relations avec les institutions dans le domaine de l'emploi, de l'insertion, de la formation
- L'ingénierie d'actions territorialisées facilitant l'accès à l'emploi des participants du PLIE
- L'ingénierie de parcours (accompagnement et coordination des conseillers référents PLIE),
- La professionnalisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire
- L'animation des instances de gouvernance et opérationnelles du PLIE.

V - Rappel des principales règles du FSE

Archivage : le bénéficiaire doit conserver tous les documents liés à l'opération dans un dossier FSE, avec la copie des pièces comptables et ceci pendant une période de 5 ans minimum (l'obligation de conservation des documents court sur une période de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de présentation des comptes dans lesquelles figurent les dépenses de l'opération, soit 5 ans après le début de l'opération pour une opération d'une année civile – article 140 du règlement général des fonds ESI de 2013). Dans un souci de simplification de la gestion des fonds européens, les délais de conservation et les délais de contrôle ont été fortement raccourcis. Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, tous les éléments permettant de justifier les informations figurant dans le compte rendu d'exécution partiel ou final doivent être archivés dans un dossier unique FSE.

Convention : une convention est obligatoirement signée entre l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD) dont est membre Le PLIE du Blanc-Mesnil et le porteur de l'opération. Cet engagement définit les obligations du porteur et de l'OIPSSD. Sur la convention apparaissent les conditions d'éligibilité de l'opération et du financement si l'opération est cofinancée par du FSE. La convention reprend tous les critères, qualitatifs, quantitatifs et financiers, du projet de l'opération inscrit dans la programmation de l'OIPSSD. L'objectif est de pouvoir évaluer l'opération. Cependant, pour le paiement de l'opération un seul critère est retenu et noté dans la convention comme critère de paiement. Ce dernier permet d'évaluer le montant du FSE maximum qui peut être versé à la structure, suivant les données de l'opération réalisée. La gestionnaire, après vérification du coût de l'opération, utilise le taux d'intervention du FSE noté dans la convention pour définir le montant du FSE à régler sur l'opération. De ce fait, le porteur de l'opération doit obligatoirement informer l'organisme intermédiaire qui gère le FSE, de toute modification et obtenir son accord avant d'effectuer cet éventuel changement. Toute modification substantielle d'une donnée figurant dans la convention, doit faire l'objet d'un avenant qui doit être établi au plus tôt.

Dépenses : les dépenses effectivement encourues de l'opération présentées sur le budget au PLIE doivent respecter les règles suivantes :

- les charges doivent concerner uniquement l'opération cofinancée en respectant les conditions d'éligibilité fixées par la convention. Sont inéligibles les dépenses engagées en dehors des dates de la convention ou du dernier avenant FSE,
- les dépenses inscrites sur le budget PLIE doivent avoir été engagées au bénéfice d'un public éligible au FSE,
- elles doivent être acquittées (justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente (relevés bancaires par exemple) ou une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable), pour pouvoir être validées.

Dépenses non éligibles : certaines dépenses considérées en comptabilité financière comme des charges déductibles sont non éligibles par nature au regard du FSE : frais bancaires, financiers et intérêts d'emprunt, salaires des fonctionnaires, prime exceptionnelle aux salariés, concours et cotisations, commissions, indemnités extralégales, frais sans lien avec l'opération, frais de sièges, pénalités, amendes fiscales, charges exceptionnelles sur exercice antérieur, amortissements (sauf matériel acquis sans faire appel aux fonds publics), provisions et engagements.

Forfaitisation : Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 précisent différentes méthodes de coûts simplifiés. Les discussions entre les Organismes Intermédiaires et la DIRECCTE ainsi que leur concrétisation au travers du site Ma démarche FSE favorisent la généralisation de la forfaitisation des dépenses indirectes à tous les projets.

Pour toutes les opérations, il sera possible d'appliquer au choix l'un des trois forfaits suivants :

- Un forfait au taux de 15% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts indirectes d'une opération

Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 15% des dépenses de personnel direct

- Un forfait au taux de 40% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts restants d'une opération.

Coût total = Dépenses de personnel direct + 40% des dépenses de personnel direct

- Un forfait utilisé lors de la précédente programmation au taux de 20% des dépenses directes (hors prestation) pour déterminer les dépenses indirectes.

Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 20% (dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct)

Factures acquittées : Lors de la remise du bilan d'exécution par le bénéficiaire, il est indispensable qu'il fournisse la preuve de l'acquittement de l'ensemble des dépenses déclarées dans le bilan d'exécution.

La preuve du règlement est généralement obtenue par la remise de l'une des pièces suivantes : relevés bancaires du débiteur, attestation du commissaire aux comptes (pour les organismes privés) ou du comptable public (pour les organismes publics).

Fonds, contreparties ou ressources mobilisables : financements nationaux que le PLIE peut mettre en contreparties mobilisables pour appeler du FSE (la règle étant que pour 1€ de FSE il faut 1 € de fonds mobilisables).

Irrégularité : notion définie dans le Règlement européen (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 : Est constitutive d'une irrégularité « toute violation du droit de l'Union ou du droit National relatif à son application résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique participant à la mise en œuvre des Fonds ESI, qui a/ou aurait pour effet de porter préjudice au budget de l'Union Européenne par l'imputation au budget de l'Union d'une dépense indue ».

Obligations liées à la comptabilité : la structure porteuse de l'opération doit, soit tenir une comptabilité analytique, soit être capable d'isoler les charges et les produits liés à l'opération. La méthode préconisée est l'enlissement des pièces comptables justifiant la construction du budget. De plus, l'organisme doit définir une clef de répartition pour le calcul des charges de fonctionnement qui ne pourront être affectées directement, dans le cas où la forfaitisation ne pourrait être appliquée.

Il est au minimum nécessaire d'avoir un système de gestion permettant de comptabiliser les charges directes en leur affectant le code lié à l'opération.

Transmission des documents : le porteur de l'opération doit fournir à l'organisme intermédiaire toutes les pièces -liste des participants de l'opération, conventions des co-financeurs, factures, ...- qui lui seront réclamées pour justifier des dépenses encourues et ressources inscrites dans le budget.

Contrôle de service fait : Le Contrôle de Service Fait (CSF) doit garantir la réalisation physique des opérations et leur conformité à la convention. Il doit aussi permettre de vérifier, à partir de l'examen des pièces justificatives appropriées, la réalité des dépenses encourues. Par conséquent, l'organisme bénéficiaire du FSE accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'organisme intermédiaire ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par l'opération financée ou cofinancée par le Fonds Social Européen.

Modalités de suivi et d'évaluation des opérations : les obligations découlant de la réglementation européenne en matière de contrôle des opérations cofinancées par le FSE s'appliquent à l'intégralité des projets qui peuvent être retenus par le PLIE pour l'élaboration de sa programmation 2018. Dans ce sens, les bénéficiaires sont invités à prendre connaissance des procédures relatives à ces obligations, en consultant Le Guide du Candidat mis en place par la DGFEF et annexé à notre appel à projet.

3.2 Les grands principes de gestion

L'additionnalité, la subsidiarité, le partenariat sont trois modalités d'intervention du Fonds Social Européen (FSE) que respecte le PLIE.

- ✚ **Additionnalité** : le PLIE intervient pour impulser de nouvelles opérations ou renforcer des opérations existantes, afin d'améliorer l'insertion des participants du PLIE. Le FSE ne peut pas se substituer à des financements nationaux sur des actions pré-existantes.
- ✚ **Subsidiarité** : les pouvoirs de l'Union Européenne sont subsidiaires par rapport à ceux des Etats membres. A ce titre, les responsabilités s'exercent au niveau le plus proche des réalités. La proximité d'intervention du PLIE, à l'échelle de la commune, y contribue.
- ✚ **Coordination-Partenariat** : la fonction centrale de l'équipe d'animation du PLIE est de mobiliser et de coordonner tous les acteurs du territoire susceptibles de contribuer à la réussite des parcours de participation du PLIE vers l'emploi durable, de favoriser autant que possible la mutualisation des moyens au service de ces parcours, et de susciter le montage d'actions facilitant l'accès à l'emploi durable des participants du PLIE. La fonction d'animation est indispensable et complémentaire de l'action d'accompagnement renforcé.

3.3 La logique d'intervention financière du FSE sur une action

Le respect de la péréquation 50% de fonds communautaires et 50% de contreparties publiques ou privées, est de la responsabilité de l'OIPSSD, qui finalise le budget global. Les bénéficiaires ne sont pas soumis à ce ratio et le taux d'intervention du FSE peut varier pour eux de 0 à 100 %.

3.4 L'obligation de publicité du FSE

Le bénéficiaire d'une aide du FSE est chargé d'informer le public (participants) du concours financier du FSE. Il appose une plaquette explicative permanente, visible et de taille significative. Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement et le justifiera, en cas de contrôle de la méthode utilisée pour cette information. Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.

Les visuels de la campagne de communication nationale peuvent être téléchargés sur le site Internet du Fonds Social Européen en France (www.fse.gouv.fr/-Communiquer).

3.5 L'éligibilité

L'éligibilité se vérifie à 3 niveaux :

- ✚ **Éligibilité du public** : il doit justifier de sa résidence sur la commune du Blanc-Mesnil au moment de son entrée dans le PLIE et il faut que son engagement ait été contractualisé sous la forme d'un acte d'engagement.
- ✚ **Éligibilité des opérations** : Les opérations éligibles au FSE sont définies dans les règlements n°1303/2013 et 1304/2013. Le soutien financier du fonds est accordé essentiellement sous la forme d'assistance aux personnes (éducation, formation, apprentissage, aide à l'insertion dans l'emploi...), mais aussi d'assistance

aux structures et systèmes (formation de formateurs, création d'outils pédagogiques...) ou mesures d'accompagnement (accompagnement socio pédagogique, sensibilisation, information...).

- ✚ **Éligibilité des dépenses** : Ensemble de règles communes définies aux fins de garantir la mise en œuvre équitable des fonds structurels européens dans l'Union Européenne. Seules les dépenses éligibles au sens de l'Union Européenne pourront faire l'objet d'un remboursement (voir plus haut).

VI – Calendrier prévisionnel

Étapes	Instance décisionnaire	Dates
Envoi à la DIRECCTE pour validation	DIRECCTE	7 décembre 2018
Ouverture de l'Appel à projets		17 décembre 2018
Diffusion de l'appel à projets	OIPSSD	Du 17 décembre 2018 au 15 février 2019
Date limite de réception des réponses.		15 février 2019
Analyse de la complétude du dossier. Instruction des demandes de subvention et des plans de financement	OIPSSD	De février à mars 2019
Présentation des opérations susceptibles d'être inscrites dans la programmation au comité de pilotage, pour avis (vérification de la conformité avec les orientations du PLIE)	Comité de Pilotage du PLIE	Mars 2019
Validation des programmations des PLIE de la Seine-Saint-Denis	Comité de programmation de l'OIPSSD	Avril 2019 (semaine 15)
Notification aux bénéficiaires et conventionnement	L'OIPSSD	Mai 2019